
L'Inspection de l'enseignement agricole

La Loi d'orientation agricole (LOA), dans son article 136, a donné une base juridique à l'existence de l'Inspection de l'enseignement agricole (IEA) : «elle concourt à la mise en œuvre de la politique éducative arrêtée par le Ministre de l'Agriculture. Elle participe notamment au contrôle et à l'évaluation des établissements, des agents et des formations». L'IEA est ainsi reconnue comme un des acteurs du système éducatif agricole avec ses fonctions d'expertise, d'évaluation et de contrôle. L'IEA inscrit également ses activités dans le cadre de la réforme de l'État, dont les dispositions qui concernent le Ministère de l'Agriculture sont tracées dans le Plan pluriannuel de modernisation (PPM). Elle rend compte de ses activités dans un rapport annuel.

C'est dans ce cadre qu'il convient de situer les principales évolutions des activités de l'IEA.

I. Extension des activités d'inspection (conseil, évaluation, contrôle)

L'extension des activités de l'IEA a plusieurs origines :

l'augmentation du nombre des inspections d'enseignants par l'effet mécanique du renouvellement des générations et des inspections des cadres des établissements (fortes demandes dans le domaine juridique et généralisation de l'appui à la prise de fonction des cadres) ;

l'élargissement des objets d'inspection : les établissements dans leur globalité(évaluation de l'EPL et inspection générale des établissements publics et privés), les équipes pédagogiques, l'exercice des missions (coopération internationale, développement..), les ressources éducatives au sein des centres de documentation et d'information (CDI) et des centres de ressources (CDR) ;

la reconnaissance dans le texte de la Loi d'orientation de la mission d'évaluation de l'IEA qui a conduit :

- ☞ à la mise en place du chantier sur «l'évaluation de l'établissement et de ses centres" donnant lieu à l'intervention d'équipes pluricatégories d'inspecteurs : l'établissement est en effet un lieu essentiel de mise en œuvre de la politique éducative, le lieu de l'expression de l'autonomie et il est l'occasion de croiser les différents regards des inspecteurs liés aux différentes catégories d'inspecteurs. Par ailleurs les articles 124 et 131 de la LOA précisent que « *la mise en œuvre du projet d'établissement fait l'objet d'une évaluation dans les conditions fixées par le Ministre de l'Agriculture* ». Il était aussi important pour l'Inspection de se positionner sur l'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques et en particulier de prendre en compte l'EPLEFPA et ses centres. Quatre EPLEFPA sont ainsi en cours d'évaluation en 1999/2000, trois EPLEFPA et deux établissements privés le seront en 2000/2001.
- ☞ à l'association de l'IEA aux évaluations des services déconcentrés (DRAF et DDAF) pilotés par **les équipes du Comité permanent des inspections générales du Ministère de l'Agriculture (COPERCI)**.

II. Fonction d'étude et d'expertise

L'Inspection pilote plusieurs chantiers d'étude et d'expertise commandités par le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche tels que les centres de ressources (CDR) et les centres de documentation et d'information (CDI), l'état des lieux des rapports entre l'enseignement technique agricole et l'enseignement supérieur, l'état des lieux des rapports entre le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de l'Agriculture au niveau local, le suivi de la classe de seconde, les centres hippiques, les chantiers liés à l'écriture de nouveaux programmes et au toilettage des anciens, l'évaluation du programme national d'individualisation, la nouvelle nomenclature comptable (M9/9 et M9/10 pour les établissements publics).

De nouveaux chantiers issus de PROSPEA sont confiés à l'IEA pour 2000/2001/2002 : l'expertise du fonctionnement des EPLEFPA et en particulier la question des multisites, la loi d'orientation agricole et les nouveaux savoirs, la place et le rôle des ingénieurs, les ATOSS dans la communauté éducative et l'évaluation des réseaux.

III. Recrutement de nouvelles inspectrices et nouveaux inspecteurs

Pour faire face à l'extension des activités de l'IEA, 9 inspectrices et inspecteurs ont été recrutés depuis juin 1999.

Ainsi 72 inspectrices et inspecteurs se répartissent au 1^{er} septembre 2000 de la manière suivante :

- inspecteurs à compétence pédagogique : 47
- inspecteurs à compétence générale : 12
- inspecteurs à compétence « missions » : 8
- inspecteurs à compétence administrative, juridique et financière : 5